Nations Unies A/C.5/77/L.32

Assemblée générale

Distr. limitée
31 mars 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Cinquième Commission
Point 136 de l'ordre du jour
Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/272 du 23 décembre 2004 et 60/254 du 8 mai 2006, la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/245 du 22 décembre 2006, 63/276 du 7 avril 2009, 64/259 du 29 mars 2010, 66/257 du 9 avril 2012, 67/253 du 12 avril 2013, 68/264 du 9 avril 2014, 69/272 du 2 avril 2015, 70/255 du 1er avril 2016, 71/283 du 6 avril 2017, 72/303 du 5 juillet 2018, 73/289 du 15 avril 2019 et 74/271 du 13 avril 2020, ainsi que sa décision 74/571 du 3 septembre 2020,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats obtenus par le Secrétariat,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier des plus hauts responsables,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

Ayant examiné le douzième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité, portant sur le renforcement de l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies[1], et le rapport

[1] A/77/692.

Merci de recycler

correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

1. *Prend acte* du douzième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité, portant sur le renforcement de l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;

3. *Se félicite* de ce que continue de faire le Secrétaire général pour renforcer la culture de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, souligne que le principe de responsabilité est au centre de la réforme de la gestion, et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour établir une forte culture de la responsabilité et veiller à l'application du principe de responsabilité, au respect des règlements et des règles et à l'obtention de résultats ;

4. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à celle-ci qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées ;

5. *Est consciente* de l'importance que revêtent la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer l'application de la gestion axée sur les résultats, y compris en améliorant l'efficacité des programmes de renforcement des capacités et de formation, le contrôle de l'exécution des programmes et la communication d'informations à ce sujet, de recourir davantage aux données et aux analyses comme outil stratégique permettant d'éclairer la prise de décision, y compris pour les États Membres, et de rendre compte, dans son prochain rapport d'étape, des résultats ainsi obtenus s'agissant de faire passer le Secrétariat à une culture du résultat ;

6. *Rappelle* le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer à fournir, dans des rapports sur la question, des informations sur les produits et les résultats, ainsi que sur le système intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, notamment des informations sur l'harmonisation des cadres de planification et de communication de l'information relative aux résultats, le but étant de renforcer l'efficacité globale du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'Organisation des Nations Unies ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'inventorier d'autres domaines dans lesquels il pourrait être nécessaire d'harmoniser les procédures de communication de l'information et de faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport sur l'application du principe de responsabilité ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées conformément au cadre normatif de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière[3], tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;

---

[2] A/77/743.

[3] ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport d'étape, une analyse permettant d'établir si les objectifs et les mesures des résultats définis dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires, en particulier les cibles correspondantes, sont atteints, et de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises si tel n'est pas le cas ;

10. *Souligne* que les contrats de mission des hauts fonctionnaires et les plans de travail des membres du personnel doivent aller dans le sens des activités qui ont été approuvées pour les programmes ;

11. *Redit* que la présentation de documents en temps voulu constitue un aspect important des obligations du Secrétariat vis-à-vis des États Membres, prend note des efforts qui sont faits pour résoudre les difficultés sous-jacentes liées à la documentation et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'un indicateur concernant cet aspect continue de figurer dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires et de lui donner, dans son prochain rapport d'étape, des informations sur la manière dont cet indicateur est utilisé pour améliorer l'application du principe de responsabilité par les hauts fonctionnaires et le respect des délais de présentation des documents ;

12. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'inviter instamment les hauts fonctionnaires à atteindre les objectifs de représentation géographique fixés dans leurs contrats de mission ;

13. *Rappelle également* le paragraphe 55 du rapport du Comité consultatif et note que les prochains rapports d'étape du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continueront d'inclure les annexes qui figurent dans le rapport de cette année ;

14. *Rappelle en outre* le paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif et souligne qu'il importe que le Secrétaire général veille à ce que les procédures de gestion de la performance de l'Organisation continuent d'être appliquées et à ce que le système de notation rende compte de la performance réelle des fonctionnaires ;

15. *Souligne* qu'il est toujours nécessaire de pouvoir compter sur un système de délégation de pouvoirs bien conçu, dans lequel sont définies et délimitées précisément les fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux à qui des pouvoirs sont délégués, qui fait appel aux mécanismes de communication de l'information concernant le contrôle des pouvoirs délégués et qui prévoit des mesures d'atténuation des risques et de sauvegarde et, également, des mécanismes d'intervention en cas d'irrégularités de gestion ou d'abus d'autorité ;

16. *Rappelle* les paragraphes 35 et 37 du rapport du Comité consultatif, prie le Secrétaire général de préciser, en ce qui concerne la délégation de pouvoirs, les relations entre le Siège et les bureaux extérieurs lors de la mise sur pied des missions et durant les périodes de transition et de fournir des informations à cet égard dans son prochain rapport d'étape ;

17. *Rappelle également* le paragraphe 48 du rapport du Comité consultatif, prend acte de la publication du *Manuel de sensibilisation à l'usage du personnel. Fraude et corruption : ce qu'il faut savoir*, qui vient concourir au dispositif de lutte contre la fraude et la corruption de l'Organisation des Nations Unies, et engage le Secrétaire général à le publier dans les six langues officielles lorsque cela peut être utile à des fins de sensibilisation des acteurs externes, au moyen des ressources existantes et sans créer de précédent, et à poursuive les efforts qu'il déploie pour mieux prévenir les risques et faire face aux risques critiques répertoriés ;

18. *Souligne* que les mécanismes de contrôle interne et externe jouent un rôle indispensable en procédant régulièrement à des audits et en formulant des

recommandations, et affirme que la mise en œuvre intégrale et diligente des recommandations de ces organes, qui visent à améliorer la manière dont les responsables assurent le suivi des activités pour lesquelles ils doivent rendre des comptes, est un élément essentiel de tout dispositif efficace d'application du principe de responsabilité ;

19. *Note* avec satisfaction les progrès accomplis en matière de déontologie et de discipline, notamment la révision de la politique relative à la discrimination, au harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et à l'abus de pouvoir, et prie le Secrétaire général de poursuivre le changement de culture engagé pour faire de l'Organisation un lieu de travail où la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus de pouvoir ne sont pas tolérés, où les auteurs de tels actes sont tenus d'en répondre et où le personnel peut dénoncer sans crainte les éventuelles fautes ;

20. *Rappelle* le paragraphe 56 du rapport du Comité consultatif, souligne que la bonne application du principe de responsabilité passe par une totale transparence et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à améliorer la transparence, notamment en permettant aux organes délibérants et aux organes de contrôle d'avoir accès aux plateformes et portails de données numériques, comme il convient aux fins de la bonne exécution de leurs mandats ;

21. *Rappelle également* le paragraphe 57 du rapport du Comité consultatif et compte que le prochain rapport d'étape comprendra des informations sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies applique au Secrétariat une définition commune du principe de responsabilité ;

22. *Rappelle en outre* sa résolution 64/259 et la définition qu'elle y donne du principe de responsabilité, à savoir notamment que le Secrétariat et ses fonctionnaires doivent répondre de toutes les décisions et mesures prises, sans exception, le but étant d'atteindre les objectifs et de produire des résultats de haute qualité, dans les délais fixés et de manière économique, dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de toutes les activités prescrites au Secrétariat par les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies ou par les organes subsidiaires dont ils se sont dotés ;

23. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les circulaires qu'il publie soient pleinement conformes aux résolutions et décisions qu'elle adopte en cette matière ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions concernant les travaux d'un département ou d'un bureau particulier ou d'une entité quelconque, y compris celles qui portent sur des questions transversales, soient portées à l'attention des responsables concernés et prises en compte dans la conduite des activités.